

Fiche 4

DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE (DSU)

Article L.2334-15 du CGCT et 135 de la loi de programmation sur la Cohésion sociale

I) Principes de la DSU

a) Objet

La DSU est une dotation de péréquation au sein de la DGF, qui a pour objet la prise en compte des charges des communes urbaines les plus défavorisées. Elle n'est pas spécifiquement destinée aux villes ayant des quartiers en difficultés.

Le maire d'une commune éligible présenter au Conseil Municipal afin la fin du deuxième trimestre de l'année suivante un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises et les conditions de leur financement .

b) principes d'éligibilité

L'éligibilité est calculée par le ministère de l'intérieur en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges qui permet ensuite d'établir :

- un classement des communes de plus de 10000 habitants (éligibilité de 75 % des communes)
- un classement des communes de 5000 à 10000 habitants (éligibilité de 10 % des communes)

L'indice synthétique de ressources et des charges est obtenu en fonction des critères suivants

- potentiel financier (pour 45 %)
- nombre de logements sociaux recensés sur la commune (pour 15 %)
- nombre de bénéficiaires de l'aide au logement (pour 30 %)
- revenu imposable moyen par habitant (pour 10 %)

3 communes éligibles en Charente-Maritime : la Rochelle, Saintes et Rochefort

II) Réforme introduite en 2005 par la loi sur la programmation de la cohésion sociale

La loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 pour la programmation de la cohésion sociale a réformé la DSU, dans la logique du renforcement de la péréquation des dotations de l'Etat.

La DSU prend l'appellation de "dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale".

- augmentation de l'enveloppe de 120M€ par an de 2005 à 2009 permettant un doublement de la de la DSU au terme de cette période
- garantie d'une progression minimale de 5 % pour les communes éligibles entre 2005 et 2009
- les communes qui bénéficient d'une augmentation de leur attribution au titre de la DSUCS supérieure à 20% ne peuvent pas prétendre à une augmentation de leurs dotations de péréquation (DSR bourg-centre, DNP »part principale ») supérieure à 30 %
- création d'un coefficient multiplicateur pour les communes éligibles ayant des quartiers prioritaires dans le cadre de la politique de la ville:
 - Zones Urbaines Sensibles (ZUS)
 - Zones Franches Urbaines (ZFU)

-coeff ZUS = 1+(2 *population en ZUS/population totale)

-coeff ZFU = 1+population en ZFU /population totale

III) formule de calcul de la DSU des communes éligibles

pop DGF* indice* effort fiscal* coef de majoration * coef ZUS* coef ZFU *valeur point

effort fiscal plafonné à 1,3